

Motion M1128.11 Stéphane Peiry/Daniel Gander
(déduction fiscale pour bénéficiaires de rentes AVS et AI)¹

Prise en considération (retrait)

Gander Daniel (*UDC/SVP, FV*). Le but premier de notre motion partait du principe que les rentiers et les rentières AVS/AI sont confrontés à une baisse importante de leur revenu, par rapport à la situation qui prévalait avant l'octroi de leur rente. Nous rappelons encore une fois que les rentiers AVS/AI à revenus modestes ont droit aux déductions comme celles figurant sous les codes 4110, 4130 et sous le code 6910, selon les informations fiscales fournies par le Service des contributions. Ces tables font mention de déductions pour cette catégorie de rentiers. Par contre, dès que le montant atteint 53 000 francs pour le rentier vivant seul et sans enfant, il n'y a plus de déductions et pour le rentier marié ou vivant seul avec enfant(s), le montant maximum est fixé à 57 000 francs. Donc, après avoir passé sur ces déductions courantes, les bénéficiaires qui déclarent un revenu supérieur aux tranches mentionnées sur les tables n'ont plus aucune possibilité de déduire ne serait-ce que le moindre franc, ce qui nous fait dire qu'il y a là une certaine différence de traitement entre bénéficiaires de rentes. Nous constatons que chaque adaptation des rentes AVS ne correspond pas à l'augmentation incessante des coûts de la vie et de la santé et que la rente elle-même n'est réadaptée que l'année suivante ou tous les deux ans, ce qui est encore une fois un préjudice. Nous faisons remarquer encore que le prix des loyers, alors même que les intérêts hypothécaires sont actuellement au plus bas, ne cessent d'augmenter et compriment de plus en plus le porte-monnaie de chacun des rentiers.

En conclusion, même si notre motion ne contenait pas de justes arguments juridiques ou ne correspondait pas à de justes expressions, nous aurions souhaité que les bénéficiaires de l'AVS, dont les revenus sont supérieurs à ceux retenus pour les déductions supplémentaires, puissent déduire à leur tour un montant forfaitaire, voire tarifaire. Il nous est regrettable de constater que l'Administration des finances n'affiche que peu ou pas de reconnaissance envers les rentiers(ères) AVS/AI, car une première motion allant presque dans le même sens a déjà été rejetée. Aussi, en raison des arguments développés par ladite Administration et du peu de considération qu'il est fait de cette motion, nous avons décidé de la retirer.

> Cette motion étant retirée, cet objet est ainsi liquidé.

—

Motion M1131.11 David Bonny/Vincent Brodard
(déduction fiscale en faveur des enfants inscrits dans une chorale ou une société sportive, musicale ou artistique)²

Prise en considération

Brodard Vincent (*PS/SP, GL*). Il ne sera pas dit que cette noble assemblée ne puisse pas s'exprimer sur des questions fiscales ce matin, je peux déjà vous dire que nous n'allons pas retirer cette motion. J'aimerais tout d'abord, pour justifier la présence de M. Georges Godel (*rires*), remercier ce conseiller d'Etat pour la réponse qui a été apportée à cette motion. A sa lecture, j'ai appris un certain nombre de choses, par exemple en ce qui concerne les règles de l'harmonisation fiscale. Mais je dois vous avouer que la déception a rapidement pris le relais, en découvrant les arguments qui ont été avancés pour démontrer une prétendue complexification du système fiscal, au cas où la motion serait acceptée. Cela prête à rire lorsqu'on découvre dans la loi que le chapitre consacré aux déductions va globalement de l'article 25 à l'article 36 et donc une augmentation du nombre d'articles ou de paragraphes n'aurait pas été si grave que cela. Mon collègue David Bonny va revenir tout à l'heure sur des arguments développés par le Gouvernement quant aux diverses pratiques concernant les subventions, je ne m'étendrai pas là-dessus.

Permettez que je relève aussi l'ironie dont fait preuve le Conseil d'Etat quant à l'argument d'un prétendu effet d'arrosoir d'une telle déduction fiscale: soit un enfant pratique le sport ou la musique et la famille a, à ce titre, droit à une déduction, dans le cas contraire il n'y a pas de déduction. Ce n'est pas du tout un effet d'arrosoir. Cela m'amène également au chapitre de la réponse qui me semble le plus sujet à critique, celui qui a été consacré à de prétendus problèmes d'application non négligeables. Une société sportive, musicale ou culturelle reconnue, c'est tout simplement une société ou une association qui dispose de statuts et qui répond aux critères définis dans le code civil. Il n'y a pas besoin d'imaginer des obstacles administratifs inutiles pour noyer le poisson. Selon le Gouvernement, seul donnerait droit à une déduction l'enfant effectivement actif dans la société, la chorale ou le club sportif, à l'exclusion de pantouflards motivés par le

¹ Déposée et développée le 23 août 2011, *BGC* p. 1771; réponse du Conseil d'Etat le 20 décembre 2011, *BGC* février 2012 p. 338.

² Déposée et développée le 9 septembre 2011, *BGC* p. 1772; réponse du Conseil d'Etat le 20 décembre 2011, *BGC* février 2012 p. 340.

seul appât du gain fiscal, ça c'est le pompon! Je me demande pourquoi on n'a pas appliqué le même critère pour filtrer les déductions fiscales dont bénéficient les membres des partis politiques? Il faudrait le proposer et je me réjouis déjà des futures campagnes électorales et de votations. Il y aura sans doute pléthore de candidats et du monde dans les rues pour justifier d'un engagement sans faille.

Je termine avec ces considérations et je vous recommande, avec une majorité du groupe socialiste, d'accepter cette motion.

Grandjean Denis (*PDC/CVP, VE*). A l'image du Conseil d'Etat, le groupe PDC-PBD trouve qu'il est préférable d'agir par le biais de subventions versées par la collectivité publique directement aux sociétés ou aux intéressés. Il est également à relever que la législation cantonale sur le sport prévoit, pour les associations et les clubs, la gratuité des infrastructures sportives pour les activités à but non lucratif destinées aux jeunes de moins de 20 ans. Il y a lieu aussi de relever les parents qui inscriraient un enfant uniquement pour la déduction fiscale et l'enfant ne serait que très peu actif dans la société.

Pour terminer, je dirais que j'ai été entraîneur, membre de comités et président de sociétés sportives. Pour les enfants de notre Veveyse, nous avons toujours demandé des cotisations modiques pour les enfants et c'est encore le cas actuellement: 10 francs par année, alors que j'étais président du club sportif Vallée du Flon. Un jeune recevait des prestations pour environ 250 francs par année. Nous organisons des lotos, des courses, des manifestations pour garder des finances saines et la totalité des membres travaillent bénévolement pour le club. Le canton et les communes doivent aider les sociétés et pas directement les parents, car ce sont les sociétés qui font le travail.

Le groupe PDC-PBD va refuser à l'unanimité cette motion.

Peiry Stéphane (*UDC/SVP, FV*). Le groupe de l'Union démocratique du centre a examiné avec attention cette motion de nos collègues Bonny et Brodard, mais il fait siennes les considérations du Conseil d'Etat et refusera cette motion.

Rey Benoît (*AGC/MLB, FV*). Le groupe Alliance centre gauche a été très embêté à la lecture de la motion de nos collègues du groupe socialiste et ce pour la raison suivante.

Le but de la motion, comme souligné par tout le monde, est tout à fait louable et je crois que ces activités doivent pouvoir être suivies et soutenues. Par contre, il y a un problème

de stratégie générale qui va à l'encontre de tout ce que nous avons souhaité depuis longtemps. Nous le voyons, nous le voyons aussi ce matin dans différentes autres motions: d'une manière générale, nous nous sommes toujours opposés comme groupe, à l'augmentation de déductions fiscales dans le sens où elles sont anti-sociales. Nous l'avons déjà démontré à de nombreuses reprises. Dans ce sens-là, de telles déductions fiscales profitent en premier lieu aux hauts revenus et non pas aux bas revenus. Donc, le principe de base a été de dire: pour pouvoir soutenir de manière systématique des familles qui sont dans des situations difficiles – nous avons déjà même proposé, par exemple au niveau de la fiscalité, de ne plus faire les déductions fiscales sur le revenu imposable, mais sur le montant de l'impôt à payer et il faut poursuivre dans cette logique en donnant des incitations positives dans le sens du subventionnement, mais surtout ne pas reprendre les éléments qui sont courants en disant qu'on baisse la fiscalité pour favoriser des activités.

Malheureusement, avec ces considérations, c'est à l'unanimité que le groupe Alliance centre gauche va refuser cette motion.

Wüthrich Peter (*PLR/FDP, BR*). Le groupe libéral-radical a examiné la motion visant la déduction fiscale des cotisations pour les enfants qui s'inscrivent dans une chorale, une société sportive, musicale ou artistique. Le but en soi est louable. Promouvoir les activités sportives, musicales ou artistiques, soutenir les sociétés qui proposent ce genre d'activités est une très bonne démarche. Mais le moyen choisi n'est à notre avis pas le bon. Il ne faut pas utiliser le droit fiscal mais bien procéder par des subventions. Et là, en tant que syndic, je suis bien placé pour savoir que les communes ont assez de moyens pour subventionner les cotisations des jeunes, soutenir les sociétés locales ou encore proposer par leurs propres moyens des activités du genre. Je pense entre autres au soutien des enfants inscrits au Conservatoire. Le groupe libéral-radical voit aussi un problème d'application. Qui décide si une société est reconnue? Est-ce qu'on met en place une nouvelle démarche administrative? De plus, que prouve l'inscription? Qui contrôle si l'enfant est vraiment actif? Bref, soutien oui, mais pas via le droit fiscal.

Le groupe libéral-radical va rejeter cette motion.

Bonny David (*PS/SP, SC*). Je tiens à faire part de mes liens d'intérêts puisque je suis père de deux enfants engagés dans des sociétés sportives. Cela dit, je remercie du grand intérêt que vous portez à cette motion et je souhaite y apporter les précisions et compléments suivants:

Il est vrai que dès que l'on traite une motion fiscale, les éléments sont techniques et peuvent parfois poser quelques problèmes, mais j'espère vous apporter les réponses nécessaires.

Tout d'abord, il s'agit de voter sur une intention, celle de proposer une déduction fiscale dégressive en fonction du revenu imposable pour les parents qui ont des enfants inscrits dans une société sportive, chorale, musicale ou artistique. Les détails pourront toujours être discutés lors de l'inscription de cette intention dans la loi.

Ensuite, cette motion se veut une aide clairement ciblée en faveur des classes moyennes et des personnes défavorisées. En corollaire, cela signifie que les hauts revenus ne devraient pas bénéficier de cette déduction car ils n'en ont pas besoin. Et là je réponds à la remarque de mon collègue Benoît Rey.

Il est aussi évident que si dans le cadre d'une société il n'y a pas de cotisation versée ou à verser pour un enfant, il ne peut pas y avoir de déduction. De même, je ne vois pas très bien l'intérêt, comme le relèvent certains, d'inscrire un enfant dans une société, de payer une cotisation et ensuite de se demander si l'enfant est actif ou non dans la société. Ce qui compte finalement, c'est le versement ou non de la cotisation. On a parlé beaucoup d'aide, de subventionnement et les déductions fiscales souhaitées seraient une aide efficace pour les parents des classes moyennes et défavorisées, mais aussi pour les sociétés, car à lire la réponse du Conseil d'Etat, et vous l'avez toutes et tous fait, certaines sociétés touchent manifestement des subventions, d'autres pas. Des formes de soutien existent pour des parents ou des enfants inscrits au Conservatoire, mais comparé au Conservatoire, ces mêmes aides n'existent pas pour tous les parents dont les enfants pratiquent par exemple un sport. Je n'ai jamais entendu que les juniors inscrits au FC Praroman-Le Mouret ou au FC Vuisternens-devant-Romont, voire au Volleyball-Club de Düdingen ou encore au Club des lutteurs d'Estavayer-le-Lac par exemple touchent d'un organisme d'aide sportive 150 francs chaque année pour chaque jeune inscrit afin de diminuer les cotisations. Je ne connais pas non plus beaucoup de clubs, et là je réponds à mon collègue Denis Grandjean, qui ont des cotisations de 10 francs. Par contre, j'en connais de nombreux qui tournent autour des 400 francs. Que la LoRo intervienne subsidiairement c'est très bien et je la félicite, mais c'est à l'Etat de contribuer à cette aide pour ceux qui en ont besoin et cette motion y répond.

La motion proposée permet une déduction d'impôts en toute transparence et en toute simplicité, puisque le coupon de

bulletin de versement, voire l'attestation du club font foi. Ce n'est pas compliqué.

Et puis samedi matin, à la rue de Romont à Fribourg, en faisant quelques courses malgré le froid polaire qui régnait, j'ai rencontré des parents qui m'ont remercié pour le dépôt de cette motion, espérant évidemment qu'elle aboutisse. J'imagine que tel est également le cas des jeunes qui se trouvent avec nous ce matin. Ils m'ont aussi fait remarqué à juste titre, et permettez-moi de le rapporter, que les membres du Conseil d'Etat qui demandent de rejeter cette motion ont certainement été tout heureux de pouvoir déduire fiscalement leurs cotisations et dons versés à leurs partis politiques respectifs et que les mêmes membres disent «niet» quand il s'agit d'aider par une autre déduction de nombreux parents qui parfois jusqu'à plusieurs reprises par semaine, amènent leurs enfants en répétition ou aux entraînements, sans compter les week-ends de compétition. Ces mêmes parents auraient de la peine à comprendre une réponse négative des députés à l'encontre de cet objet, puisque nous aussi nous pouvons bénéficier de déductions fiscales depuis cette année pour nos contributions versées à nos partis et ceci jusqu'à la concurrence de plusieurs milliers de francs. Il semble donc tout à fait légitime de faire une telle demande de déduction fiscale, même si le Conseil d'Etat fait référence à la LHID qui mentionne qu'on n'admettra pas d'autres déductions, mais qui se garde bien de mentionner que les déductions fiscales pour enfant de droit cantonal y sont réservées. Ce qui nous permet à juste titre de demander, afin de donner suite à la déduction fiscale pour enfants qui existe déjà, une seconde qui serait complémentaire à l'existante et qui permettrait une déduction fiscale régressive pour les enfants inscrits dans une chorale, un club sportif, une société musicale ou artistique. La concrétisation de notre attention n'est donc pas insurmontable, c'est une question de bonne volonté et cela ne me paraît vraiment pas compliqué.

Pour conclure, il s'agit d'une motion simple, qui touche tous les enfants qui s'engagent dans des sociétés dans le canton de Fribourg, une motion qui soutient les parents des enfants concernés, mais aussi une motion qui soutient le sport, l'art, la chorale, l'art musical, ainsi que de nombreuses sociétés artistiques fribourgeoises.

Eh bien, pour toutes ces personnes qui s'engagent, soutenons cette motion.

Godel Georges, Directeur des finances. Tout d'abord, permettez-moi de remercier MM. les Députés David Bonny et Vincent Brodard pour ne pas avoir retiré leur motion, ça me permet de pouvoir enfin répondre (*rires*). Et je répondrai

quand même aux deux motionnaires précédents puisqu'ils ont fait des critiques sur l'administration et sur le Conseil d'Etat. Je précise à M. le Député Gander que la proposition ou la réponse vient du Conseil d'Etat et non de l'administration. C'est le Conseil d'Etat qui assume sa responsabilité.

Et j'aimerais dire à M. le Député Eric Collomb, lorsqu'on parle d'électoratisme, enfin ça vaut aussi pour l'autre bien entendu, vu que vous les avez retirées je me demande si ce n'était pas de l'électoratisme en définitive (*rires*)...

Venons-en maintenant à la motion de MM. David Bonny et Vincent Brodard. MM. les Députés motionnaires, vous avez raison d'affirmer qu'un enfant, dans une société, demeure un gage de développement harmonieux et une meilleure intégration dans la vie de tous les jours. Comme vous l'avez bien dit, c'est également positif sur la santé physique. Par contre, je suis surpris lorsque vous, M. le Député Bonny, vous avez répondu à M. le Député Benoît Rey, en définitive ce qui compte c'est de voir si la cotisation a été payée. Ça me surprend un petit peu car ce n'est pas ça le but premier. Le but premier c'est de participer à des sociétés, qu'elles soient culturelles ou sportives. Indépendamment de la LHID, qui ne permet pas les déductions souhaitées, puisqu'elle n'autorise pas de déductions aux parents dont l'enfant fait partie d'une société, qu'elle soit culturelle ou sportive, vous conviendrez avec moi que le but des motionnaires est avant tout extra-fiscal. Il s'apparente à un mode de subventionnement par l'impôt. Pour atteindre le but souhaité, il faut plutôt agir par ce qui existe déjà, certains l'ont souligné, à savoir le sport facultatif qui est subventionné par les communes et l'Etat, la LoRo Sports, les aides cantonales reversées aux associations et clubs sportifs. Je rappelle en outre qu'il existe la gratuité des infrastructures sportives pour les activités à but non-lucratif pour les jeunes de moins de 20 ans. Je ne vais pas encore expliquer toutes les aides qui existent. Mais il y a les subventions, notamment par la Direction de l'instruction publique, des affaires culturelles et du sport, par exemple pour le Conservatoire et d'autres choses.

En résumé et en définitive, les solutions proposées de subventionner par l'impôt, vous l'aurez constaté, même si l'idée des motionnaires part d'une bonne intention, n'est pas adéquate. Par conséquent, je vous demande, au nom du Conseil d'Etat, de refuser cette motion.

> Au vote, la prise en considération de cette motion est refusée par 71 voix contre 25; Il y a 2 abstentions.

Ont voté oui:

Berset (SC, PS/SP), Bonny (SC, PS/SP), Brodard V. (GL, PS/SP), Clément (FV, PS/SP), Corminbœuf (BR, PS/SP), Emonet (VE, PS/SP), Ganioz (FV, PS/SP), Garghenti Python (FV, PS/SP), Gasser (SC, PS/SP), Girard (GR, PS/SP), Grivet (VE, PS/SP), Hänni-Fischer (LA, PS/SP), Jelk (FV, PS/SP), Krattinger-Jutzet (SE, PS/SP), Lehner-Gigon (GL, PS/SP), Piller B. (SC, PS/SP), Pythoud-Gaillard (GR, PS/SP), Repond (GR, PS/SP), Rime (GR, PS/SP), Rodriguez (BR, PS/SP), Roubaty (SC, PS/SP), Schnyder (SC, PS/SP), Thomet (SC, PS/SP), Wassmer (SC, PS/SP), Zadory (BR, UDC/SVP). *Total: 25.*

Ont voté non:

Ackermann (SC, PDC-PBD/CVP-BDP), Badoud (GR, PLR/FDP), Bapst (SE, PDC-PBD/CVP-BDP), Bertschi (GL, UDC/SVP), Boschung (SE, PDC-PBD/CVP-BDP), Bourguet (VE, PDC-PBD/CVP-BDP), Brodard C. (SC, PLR/FDP), Brönnimann (SC, UDC/SVP), Burkhalter (SE, PLR/FDP), Butty (GL, PDC-PBD/CVP-BDP), Castella D. (GR, PLR/FDP), Castella R. (GR, PLR/FDP), Collaud (BR, PDC-PBD/CVP-BDP), Collomb (BR, PDC-PBD/CVP-BDP), de Weck (FV, PLR/FDP), Doutaz (GR, PDC-PBD/CVP-BDP), Duc (BR, ACG/MLB), Ducotterd (SC, PDC-PBD/CVP-BDP), Fasel J. (SE, PDC-PBD/CVP-BDP), Fasel-Roggo (SE, ACG/MLB), Frossard (GR, UDC/SVP), Gamba (FV, PDC-PBD/CVP-BDP), Gander (FV, UDC/SVP), Glauser (GL, PLR/FDP), Grandgirard (BR, PDC-PBD/CVP-BDP), Grandjean (VE, PDC-PBD/CVP-BDP), Hayoz (SE, PDC-PBD/CVP-BDP), Herren-Schick (LA, UDC/SVP), Hunziker (VE, PLR/FDP), Ith (LA, PLR/FDP), Jendly (SE, PDC-PBD/CVP-BDP), Johner-Etter (LA, UDC/SVP), Jordan (GR, PDC-PBD/CVP-BDP), Kolly G. (GR, UDC/SVP), Kolly N. (SC, UDC/SVP), Kolly R. (SC, PLR/FDP), Kuenlin (SC, PLR/FDP), Lambelet (SC, PDC-PBD/CVP-BDP), Lauper (SC, PDC-PBD/CVP-BDP), Longchamp (GL, PDC-PBD/CVP-BDP), Mesot (VE, UDC/SVP), Meyer Loetscher (BR, PDC-PBD/CVP-BDP), Morand (GR, PDC-PBD/CVP-BDP), Mutter (FV, ACG/MLB), Page (GL, UDC/SVP), Peiry (FV, UDC/SVP), Piller A. (SE, UDC/SVP), Rauber (SE, PDC-PBD/CVP-BDP), Rey (FV, ACG/MLB), Riedo (LA, PDC-PBD/CVP-BDP), Schafer (SE, ACG/MLB), Schläfli (SC, UDC/SVP), Schmid (LA, ACG/MLB), Schneuwly (SE, ACG/MLB), Schoenenweid (FV, PDC-PBD/CVP-BDP), Schopfer (LA, PLR/FDP), Schorderet G. (SC, UDC/SVP), Schuwey (GR, UDC/SVP), Siggen (FV, PDC-PBD/CVP-BDP), Stempfel-Horner (LA, PDC-PBD/CVP-BDP), Sutter (SC, ACG/MLB), Thalman-Bolz (LA, UDC/SVP), Thévoz (FV, ACG/MLB), Vial (SC, PDC-PBD/CVP-BDP), von Dach (LA, PDC-PBD/CVP-BDP), Vonlanthen (SE, PLR/FDP), Waeber (SE, UDC/SVP), Wicht (SC, PLR/FDP), Wüthrich (BR, PLR/FDP), Zosso (SE, UDC/SVP), Zürcher (LA, UDC/SVP). *Total: 71.*

Se sont abstenus:

Burgener Woeffray (FV, PS/SP), Chassot (SC, ACG/MLB). *Total: 2.*

> Cet objet est ainsi liquidé.

—